



Les dangers de l'alcool



L'alcool peut être dangereux de différentes manières : son **caractère addictif**, son **impact sur les capacités...** L'alcool au volant fait l'objet d'une **réglementation stricte**. Il convient de **boire avec modération**, et de respecter la législation notamment en matière de conduite sous emprise de l'alcool.

● **Réglementation sur la vente d'alcool**



En France, **la vente d'alcool est interdite aux mineurs**, il est impossible pour un mineur d'acheter de l'alcool ou de se faire servir de l'alcool. **Un commerçant qui vend de l'alcool à un mineur peut être condamné** à une amende pouvant aller jusqu'à 7500 euros et/ou une interdiction d'exploiter. Il est aussi interdit de vendre ou d'offrir à un mineur certains objets comportant une incitation directe à la consommation excessive d'alcool.

● **Phénomène de «beuverie express» ou «binge drinking»**

Ce phénomène traduit une hyper-alcoolisation très rapide, c'est **un mode de consommation de boissons alcoolisées en grande quantité sur une courte période**. Beaucoup observée chez les jeunes (18-24ans), cette pratique se répand à toute vitesse et peut avoir des conséquences dramatiques.



L'objectif est d'atteindre en un temps record l'ivresse. La consommation d'alcool excessivement est déjà très dangereuse, mais surtout quand cela s'accompagne de mélanges avec des boissons énergisantes. **Les conséquences peuvent être très graves à court terme** (état agressif et violents, coma éthylique, accidents de circulation...), mais aussi **à long terme** (conséquences neurologiques, risques de dépendances ...).

● **L'alcool au volant**



Il est **interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang de 0.5g/l** pour le cas général. En cas de **permis probatoire**, le taux d'alcool autorisé dans le sang est de **0.2g/l**. La gendarmerie, ou la police pratiquent des dépistages de l'alcoolémie, en fonction des taux relevés, les sanctions diffèrent. **En cas d'accident ayant entraîné des dommages corporels un dépistage sera effectué, également dans le cas où l'état d'ivresse est constaté.**

- **Taux compris entre 0.5 et 0.8 g/l** : une **amende de 4ème classe** est encourue (135 euros) et la perte de **3 points**. Le véhicule peut être immobilisé.
- **Taux supérieur à 0.8 g/l** ou une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à **0.4 mg/l** est puni de **2 ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende**. Des **peines complémentaires** sont aussi encourues (suspension ou annulation de permis, travail d'intérêt général, jours-amendes...).

● **Comment se faire aider ?**

**ALCOOL
INFO
SERVICE**

En cas de dépendance à l'alcool, **le médecin traitant est le premier acteur pouvant vous aider**. Il existe aussi au niveau national et départemental, des structures qui peuvent vous fournir des informations.

ALCOOL-INFO-SERVICE : 0980 980 930 – alcoholinfoservice.fr .

Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS88) : 03.29.35.16.95.